

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SPECIAL MIX
- **Code du produit:** 55550001
- **UFI:** RCNR-G2HC-D55G-K7MM
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie**
- IS Utilisation sur sites industriels
- PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC0 Autre
- **Catégorie de processus** PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Emploi de la substance / de la préparation** Chimie de construction
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
- ZEP ITALIA SRL
- Piazzale Luigi Cadorna, 2
- 20123 Milano (MI) - Italy;
- Via Nettunense Km. 25.000
- 04011 Aprilia (LT) - Italy
- T: +39.06.926691
- F: +39.06.92747061
- @: tecnico@zepeurope.com
- Sito: www.zep.it

- ZEP Industries BV
- Vierlinghweg 30
- 4612 PN Bergen op Zoom
- The Netherlands
- Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
- Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
- @: info@zepbenelux.com

- Distribué au Royaume-Uni par:

- ZEP UK Ltd
- Tanhouse Lane
- Widnes Cheshire, WA8 0RD
- United Kingdom
- Tel: +44 (0)151 422 1000
- Fax: +44 (0)151 422 1011
- @: info@zep.co.uk
- web: www.zep.co.uk
- **Service chargé des renseignements:**
- Customer Service
- NL: Tel: + 31 164 250 100 Fax: + 31 164 266 710
- B: Tel: +32 2 347 0117 Fax: +32 2 347 1395
- IT: Tel: +39 069 266 91 Fax: +39 06.927 470 61
- UK: Tel: +44 151 422 1000 Fax: +44 151 422 1011
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
- BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
- LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivatives, sodium salts
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

• **PBT:** Non applicable.
• **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivatives, sodium salts Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-xxxx	Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8 Reg.nr.: 17-2119889479-11-0000	bronopol (INN), 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥0,25-<1%

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

• **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Dioxyde de carbone
Mousse
Eau pulvérisée
Sable sec
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 3)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:	8
--------------------------------	---

· Changement d'état

· Point de fusion/point de congélation:	-10 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	107 °C

· Point d'éclair	Non applicable.
-------------------------	-----------------

· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--	-----------------

· Température de décomposition:	Non déterminé.
--	----------------

· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
---------------------------------	--------------------------------

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
--------------------------------------	--------

· Densité:	Non déterminée.
-------------------	-----------------

· Densité relative.	Non déterminé.
----------------------------	----------------

· Densité de vapeur:	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
---------------------------------	----------------

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
---	----------------

· Viscosité:

· Dynamique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

· Cinématique à 20 °C:	200 s (DIN 53211/4)
-------------------------------	---------------------

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 4)

· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Swiss VOC:	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	5.888 mg/kg
Inhalatoire	LC50 / 4 h	167 mg/l

CAS: 52-51-7 bronopol (INN), 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Oral	LD50	305 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	mg/l (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 52-51-7 bronopol (INN), 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

LC50 / 96 h	41,2 mg/ltr (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
COD	600 (mg O2 / g product)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 5)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

- **Catalogue européen des déchets**

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP
RÈGLEMENT (UE) 2015/830 - ANNEXE II - REACH
Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
DIRECTIVE 2008/98/CE
RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 6)

Pictogrammes de danger


GHS05

Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivatives, sodium salts
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.05.2021

Version: 6

Révision: 05.05.2021

Nom du produit: SPECIAL MIX

(suite de la page 7)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
WELL: The highest acceptable concentration
IOELV: Indicative occupational exposure limit values
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

BE